



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2014

DELIBERATION N° : 20140623 _15

OBJET :

Extension de la ZAC des Grègues :
- Bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Grègues II

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

8 Juillet 2014

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 33
Procuration : 3
Votants : 36
Abstention : 0
Exprimés : 36

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille quatorze, le vingt trois juin à dix sept heures dix-sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

ETAIENT PRESENTS :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

ETAIENT REPRESENTES :

BATIFOULIER Jocelyne représentée par Axel VIENNE ; LEBRETON Blanche représentée par Blanche Reine JAVELLE ; HUET Marie Josée représentée par Patrick LEBRETON

ETAIENT ABSENTS :

MOREL Harry Claude ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Harry MUSSARD, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des membres présents pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 23 JUIN 2014

DÉLIBÉRATION N° : 20140623_15

OBJET :

Extension de la ZAC des Grègues :

- Bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Grègues II

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la commune envisage d'étendre la Zone d'Activités des Grègues existante qui comporte 10 hectares.

Le projet d'extension de la ZAC des Grègues 2 créée par délibération du conseil municipal en séance du 31 juillet 2006 porte sur l'aménagement d'environ 24 hectares supplémentaires situés au nord de la zone actuelle.

Ce projet est délimité comme suit :

- au sud, par la future contournante de Saint-Joseph, qui sépare les deux ZAC,
- à l'est, par la ravine des Grègues,
- à l'ouest, par la ravine Carosse,
- au nord, par le chemin Solitaire.

Pour répondre aux objectifs de développement économique en lien avec la demande, la ZAC proposera :

- un programme commercial et d'équipement profitant de son positionnement en façade sur la future contournante de la Ville,
- un programme à destination d'activités qui se déclinera en lots d'activités et immobilier d'entreprises sur la partie haute.

Parmi les aménagements envisagés, le projet comprend la réalisation de voiries, d'espaces publics et cheminements piétons paysagers ainsi que les réseaux nécessaires à la desserte et au fonctionnement du programme.

Depuis 2006, parallèlement aux négociations foncières amiables et à la constitution du dossier de réalisation, l'étude d'impact de la ZAC réalisée lors des études de création a été complétée en particulier concernant :

- ✓ la reprise de l'analyse du milieu naturel, son état initial en particulier sur les aspects faune/flore,
- ✓ l'intégration à l'analyse du milieu physique des résultats des sondages géotechniques effectués par le bureau d'études LACQ BTP SERVICES en octobre 2011,
- ✓ la mise à jour de la présentation du scénario retenu,
- ✓ la reprise de l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,

- ✓ les mesures proposées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact complétée a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2014.

Le contexte réglementaire du projet :

La réforme des études d'impact résultant de la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 et de son décret d'application n°2011-2019 du 29 décembre 2011 est entrée en vigueur depuis le 1 juin 2012. Désormais lorsqu'un projet d'aménagement nécessitant une étude d'impact n'est soumis ni à enquête publique ni à une autre procédure de consultation du public, le maître d'ouvrage met à la disposition du public, avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact relative au projet.

Les modalités de mise à disposition du public approuvées et mises en œuvre :

Par délibération en date du 24 avril 2014 et conformément aux dispositions des articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du Code de l'environnement, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier étude d'impact de la ZAC des Grègues 2 composé des pièces ci-après :

- Etude d'impact ;
- Note complémentaire de l'étude d'impact ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact ;
- Etude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies Renouvelables ;
- Avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2014.

Cette mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Grègues 2 préalablement à la décision d'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC s'est déroulée sur une durée de vingt (20) jours consécutifs, du mercredi 14 mai 2014 au lundi 2 juin 2014 inclus.

Huit jours avant le début de la consultation, un avis a été affiché à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes des Lianes, de Jean-Petit, et de Vincendo ainsi qu'au Centre Multiservices de Langevin et sur le site du projet (au Nord sur le chemin Solitaire et au Sud, à proximité du chantier de la contournante) et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Cet avis a également été publié :

- dans les deux journaux régionaux (JIR et Quotidien) en date du 5 mai 2014,
- sur le site internet de la ville de Saint-Joseph.

Les pièces du dossier ont été mises à disposition du public en mairie principale pendant ces 20 jours consécutifs ainsi que dans les mairies annexes ; un registre a été ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Le public a donc pu prendre connaissance du dossier et formuler éventuellement ses observations en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Bilan de la mise à disposition du public du dossier :

En vertu des dispositions de l'article R. 122-11 du Code de l'environnement, il est prévu qu'à l'issue de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact que le conseil municipal, organe délibérant, dresse le bilan de cette mise à disposition et le tient à disposition du public selon les procédés qu'il détermine.

Le public a eu accès au dossier avec toutes les informations qu'il contient sur le projet de la ZAC des Grègues 2 à vocation économique et commerciale ; aucune remarque n'a été consignée dans le registre ouvert à cet effet.

En l'absence de remarque du public, le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact de la ZAC des Grègues 2.

Le présent bilan sera tenu à disposition du public par voie d'affiche en mairie principale et dans les mairies annexes de Jean-Petit, des Lianes, de Vincenzo et au centre multiservice de Langevin et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Joseph, ce jusqu'à l'approbation de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2.

Vu la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du dossier d'Etude d'impact de la ZAC des Grègues 2 ;
- de décider de tenir à disposition du public ledit bilan par voie d'affiche en mairie principale et dans les mairies annexes de Jean-Petit, des Lianes, de Vincenzo et au centre multiservice de Langevin et d'assurer sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Joseph, ce jusqu'à l'approbation de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2 ;
- de décider qu'après l'approbation du dossier de réalisation, le Bilan de la mise à disposition de l'Etude d'impact sera annexé au dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2 qui demeurera en Mairie de Saint-Joseph (Direction du Développement Economique et Agricole) ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1-1 et R. 122-11,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 juillet 2006 approuvant le projet d'extension de la ZAC des Grègues 2,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014 approuvant les modalités de mise à disposition du public du dossier étude d'impact de la ZAC des Grègues 2,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

(Monsieur Harry MUSSARD, 3ème adjoint, ne prend part au vote pour monsieur Harry Claude MOREL dont il a procuration)

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1er.- D'approuver le bilan de la mise à disposition du dossier d'Etude d'impact de la ZAC des Grègues 2.

Article 2.- De décider de tenir à disposition du public ledit bilan par voie d'affiche en mairie principale et dans les mairies annexes de Jean-Petit, des Lianes, de Vincendo et au centre multiservice de Langevin et d'assurer sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Joseph, ce jusqu'à l'approbation de la délibération approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2.

Article 3.- De décider qu'après l'approbation du dossier de réalisation, le Bilan de la mise à disposition de l'Etude d'impact sera annexé au dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2 qui demeurera en Mairie de Saint-Joseph (Direction du Développement Economique et Agricole).

Article 4.- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 5.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY



Envoyé en préfecture le 08/07/2014

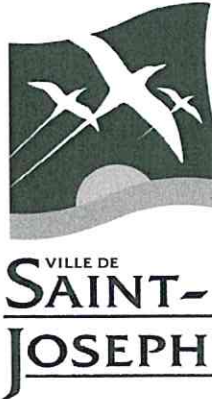
Reçu en préfecture le 08/07/2014

Affiché ~~Vu pour être annexé~~

à la délibération

n°.....15.....du conseil
municipal du 23 juin 2014

Le Maire,



Commune de Saint-Joseph

Bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact concernant la ZAC des Grègues 2

Rapport annexé à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2014

1/ Contexte procédural

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Commune envisage d'étendre la Zone d'Activités des Grègues existante qui comporte 10 hectares.

Le projet d'extension de la ZAC des Grègues 2 créée par délibération du Conseil Municipal en séance du 31 juillet 2006 porte sur l'aménagement d'environ 24 hectares supplémentaires situés au nord de la zone actuelle ; ce projet est délimité :

- au sud, par la future contournante de Saint-Joseph, qui sépare les deux ZAC,
- à l'est, par la ravine des Grègues,
- à l'ouest, par la ravine Carosse,
- au nord, par le chemin Solitaire.

Pour répondre aux objectifs de développement économique en lien avec la demande, la ZAC proposera :

- un programme commercial et d'équipement profitant de son positionnement en façade sur la future contournante de la Ville,
- un programme à destination d'activités qui se déclinera en lots d'activités et immobilier d'entreprises sur la partie haute.

Parmi les aménagements envisagés, le projet comprend la réalisation de voiries, d'espaces publics et cheminements piétons paysagers ainsi que les réseaux nécessaires à la desserte et au fonctionnement du programme.

Depuis 2006, parallèlement aux négociations foncières amiables et à la constitution du dossier de réalisation, l'étude d'impact de la ZAC réalisée lors des études de création a été complétée en particulier concernant :

- la reprise de l'analyse du milieu naturel, son état initial en particulier sur les aspects faune/flore,
- l'intégration à l'analyse du milieu physique des résultats des sondages géotechniques effectués par le bureau d'études LACQ BTP SERVICES en octobre 2011,
- la mise à jour de la présentation du scénario retenu,
- la reprise de l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- les mesures proposées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact complétée a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2014.

Conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du Code de l'Environnement ainsi qu'aux modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact au public approuvées par le Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 24 avril 2014 et préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2, le dossier comprenant :

- l'étude d'impact,
- la note complémentaire de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,

- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 janvier 2014,

a été mis à disposition du public sur une durée de vingt (20) jours consécutifs, du mercredi 14 mai 2014 au lundi 2 juin 2014 inclus.

2/ Déroulement de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact

Conformément aux modalités de mise à disposition du dossier d'étude d'impact au public approuvées par le Conseil Municipal de Saint-Joseph en date du 24 avril 2014 et préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2, le dossier d'étude d'impact a été mis à disposition du public sur une durée de vingt (20) jours consécutifs, du mercredi 14 mai 2014 au lundi 2 juin 2014 inclus.

Huit jours avant le début de la consultation, un avis a été affiché en hôtel de ville, dans les mairies annexes des Lianes, de Jean-Petit, et de Vincendo ainsi qu'au Centre Multiservices de Langevin et sur le site du projet (au Nord sur le chemin Solitaire et au Sud, à proximité du chantier de la contournante) et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition au public.

Cet avis a également été publié :

- dans les deux journaux régionaux (JIR et Quotidien) en date du 5 mai 2014,
- sur le site internet de la ville de Saint-Joseph.

Les pièces du dossier ont été mis à disposition du public en mairie principale pendant ces 20 jours consécutifs ainsi que dans les mairies annexes des Lianes, de Jean-Petit, de Vincendo ainsi qu'au Centre Multiservices de Langevin ; un registre a été ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

3/ Remarques exprimées par le public lors de la mise à disposition du public

Aucun avis n'a été formulé sur le dossier d'étude d'impact mis à disposition du public.

4/ Conclusion

La mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact a été réalisée conformément aux articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du Code de l'Environnement et à la délibération du conseil municipal de Saint-Joseph en date du 24 avril 2014.

Durant la période de mise à disposition, aucun avis n'a été formulé sur le registre mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Conseil Municipal de SAINT-JOSEPH
Délibéré le ... 23 Juin 2014
Délibération n° 20140623_15

